

pilote et décide

Syndicat Mixte
Structure juridique qui porte le Pays

AUDC
Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne
équipe technique d'élaboration et d'animation

Conseil de développement
composé d'élus et d'acteurs de la société civile

propose des projets et idées

C^{te} d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
66 444 hab / 13 communes
Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, l'Épine, Moncetz-Longevas, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, La Veuve*

C^{te} de Communes de la Guenelle
1 495 hab / 6 communes
Cheppes-la-Prairie, Mairy-sur-Marne, Togny-aux-Boeufs, Saint-Martin-aux-Champs, Sogny-aux-Moulins, Vitry-la-Ville

C^{te} de Communes de la région de Suippes
7 589 hab / 16 communes
Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay

C^{te} de Communes de la Vallée de la Coole
1 523 hab / 7 communes
Brevy-sur-Coole, Cermon, Coupetz, Ecury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Naisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole

C^{te} de Communes de la Vallée de la Craie
2 309 hab / 5 communes
Chepy, Omey, Pogny, Saint-Germain-la-Ville, Vésigneul-sur-Marne

C^{te} de Communes de Jâlons
2 825 hab / 9 communes
Aulnay-sur-Marne, Champigneul-Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Pocancy, Saint-Pierre, Thibie, Villers-le-Château

C^{te} de Communes de l'Europolit
1 901 hab / 11 communes
Bussy-Létrée, Cheniers, Dommartin-Létrée, Haussimont, Lenharrée, Montéproux, Sommesous, Soudry, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry

C^{te} de Communes des Sources de la Vesle
3 195 hab / 3 communes
Courtisols, Poix, Somme-Vesle



C^{te} de Communes du Mont de Noix
1 053 hab / 7 communes
Coupéville, Dampierre-sur-Moivre, Francheville, Le Fresne, Marson, Moivre, Saint-Jean-sur-Moivre

C^{te} de Communes de la région de Mourmelon-le-Grand
8 407 hab / 8 communes
Baconnes, Bouy, Dampierre-au-Temple, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Saint-Hilaire-au-Temple, Vadenay

C^{te} de Communes de la région de Condé-sur-Marne
2 433 hab / 5 communes
Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny, Vraux

La commune d'Athis : 835 hab
La commune des Grandes Loges : 252 hab

Zoom sur le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est un établissement public de coopération intercommunale qui exerce les compétences définies dans ses statuts :

- il travaille à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. Il valide chaque étape au fur et à mesure de l'avancement jusqu'à ce que le dossier soit finalisé et approuvé. Il assurera par la suite le suivi de ce document qui pourra être modifié ou révisé.
- dans le cadre du Pays de Châlons-en-Champagne, il élabore la Charte de développement du Pays, conseille et accompagne les porteurs de projets. Il n'est maître d'ouvrage que pour des dossiers qui intéressent l'ensemble de ses membres et qui sont précisés dans ses statuts.

Composition du Syndicat mixte



le bureau - 14 membres



le comité syndical - 76 membres

C^{te} d'Agglomération de Châlons-en-Champagne* : 23 délégués
C^{te} de Communes de la Guenelle : 4 délégués
C^{te} de Communes de la région de Suippes : 7 délégués
C^{te} de Communes de la Vallée de la Coole : 4 délégués
C^{te} de Communes de la Vallée de la Craie : 5 délégués
C^{te} de Communes de Jâlons : 5 délégués
C^{te} de Communes de l'Europolit : 4 délégués
C^{te} de Communes des Sources de la Vesle : 6 délégués
C^{te} de Communes du Mont de Noix : 4 délégués
C^{te} de Communes de la région de Mourmelon-le-Grand : 7 délégués
C^{te} de Communes de la région de Condé-sur-Marne : 5 délégués
Les 2 communes individuelles Athis et Les Grandes Loges : 1 délégué par commune

les commissions de travail - 84 membres

5 commissions de travail thématiques
Finances : 7 membres - Communication : 6 membres
Suivi du SCoT : 9 membres - Appels d'offres : 11 membres
Prospective et cohérence territoriales : 15 membres

3 commissions de travail géographiques
Territoire du Nord et Armée : 12 membres
Territoire des Vallées : 12 membres
Territoire du Sud : 12 membres

Le journal du Pays DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

HORIZONS COMMUNS - N° 1 - JUIN 2009

www.paysdechalonsenchampagne.com

IDENTITÉ DU TERRITOIRE

SA GÉOGRAPHIE



Situation du Pays de Châlons-en-Champagne dans le Département de la Marne

SA SUPERFICIE
1 863 km² soit 1/4 du Département de la Marne

SES DIMENSIONS
- 75 km du Nord au Sud entre Sommepey-Tahure et Montéproux
- 45 km de l'Est à l'Ouest entre Moivre et Athis

SA COMPOSITION

92 communes
11 intercommunalités
2 communes rattachées
100 261 habitants (en 2006) soit 17% de la population marnaise
54,9 hab / km²

SON LOGO



Ce logo symbolise le projet de territoire et la volonté de fédérer les forces vives autour de projets communs. Les cercles représentent les communes qui forment le Pays. Les deux spirales, l'ouverture vers les Pays voisins. La couleur jaune rappelle les espaces cultivés de la plaine champenoise, le vert les espaces naturels et le bleu le ciel qui occupe une place majeure dans ces paysages agricoles aux reliefs peu marqués.

ÉDITO



Les pays issus des loix communément appelées "Pasqua" et "Voynet" sont aujourd'hui une réalité. 371 pays sont recensés, dont 345 reconnus officiellement, qui concernent près de la moitié des français et 80% de la superficie métropolitaine. Le Pays de Châlons-en-Champagne fait donc partie des 26 pays en cours de reconnaissance officielle à moins que les propositions du Rapport Balladur, qui préconisaient en février dernier d'interdire la création de nouveaux pays, ne lui soient opposables d'ici la fin de l'année au moment d'approuver notre charte de développement durable. Une première forme de reconnaissance a d'ores et déjà été obtenue au titre du Contrat de Projet Etat/Région et concrétisée par une première action à Saint-Germain-la-Ville.

Un territoire pour habiter, entreprendre et s'épanouir

Pour l'heure, ce débat ne nous empêche pas de construire un espace de concertation entre élus urbains, périurbains et ruraux, acteurs économiques et de la société civile et d'œuvrer à une action efficace de proximité. Le pays permet en effet de mobiliser les moyens financiers de l'Europe, de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne pour porter des projets pour lesquels l'échelle du bassin de vie est pertinente. Ce sera très bientôt le cas avec une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC). Ce sera le cas un peu plus tard sur d'autres enjeux communs à l'agglomération et son arrière-pays comme l'habitat, les déplacements et la culture. Déjà engagée par la Communauté d'agglomération, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pourrait répondre à des besoins formulés dans des secteurs ruraux de notre territoire. D'autres actions, portées par des communes, leurs groupements ou des acteurs privés, compléteront ce dispositif global. A chaque fois, l'esprit sera le même, comment renforcer l'attractivité de notre territoire pour que ses qualités dans l'accueil des habitants et des activités économiques soient mieux reconnues. C'est également le maître mot du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration sur le Pays de Châlons car nous sommes convaincus d'avoir de très bons arguments à faire valoir aujourd'hui et demain.

Jacques JESSON, le Président

LE PAYS EN ACTION

Maladie d'Alzheimer : ouverture d'un accueil de jour



Le 28 octobre 2008, l'accueil de jour thérapeutique « le Phare » a ouvert ses portes à Saint-Germain-la-Ville. Du lundi au vendredi à partir de 9 h, 4 agents spécialement formés proposent à des personnes âgées atteintes de maladies de type Alzheimer, des activités thérapeutiques leur permettant de conserver une autonomie suffisante au maintien à domicile. Chaque bénéficiaire peut avoir accès à ce service de

1 à 3 fois par semaine ce qui permet aux aidants familiaux de profiter d'un temps de répit indispensable. 185 m² de locaux ont été aménagés dans une maison de maître à l'entrée du parc de la Maison de Retraite pour offrir aux malades un cadre agréable et fonctionnel où une large place est réservée à des activités de stimulation multisensorielle : balnéothérapie, stimulation sur ordinateur, jardin des sens... Afin de faciliter l'accès à l'accueil de jour, la structure assure le transport des personnes à mobilité réduite et des bénéficiaires.

Un co-financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), de l'assurance maladie et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) a complété l'investissement de la Maison de Retraite et lui a permis de mobiliser un budget de 361 055 €. Les 110 000 € d'aide du FNADT ont été obtenus grâce à la convention territoriale signée entre le Pays de Châlons et l'Etat au titre du Contrat de Projet Etat Région.

Contact
EHPAD de la Résidence du Parc au 03 26 67 52 69

Le Pays soutient l'artisanat et le commerce



Partant du constat que les entreprises commerciales et artisanales contribuent au développement et à l'attractivité des territoires ruraux parce qu'elles génèrent des emplois et des services rendus à la population mais aussi qu'elles nécessitent d'être pérennisées et modernisées, les élus du Pays de Châlons ont décidé de lancer une Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC). L'ORAC constitue aujourd'hui le dispositif unique d'intervention de l'Etat et de la Région Champagne-Ardenne pour favoriser le développement et la modernisation des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services (moins de 10 salariés)

grâce à des financements conjoints. Le partenariat formalisé entre l'Etat, la Région, les chambres consulaires et le Pays, maître d'ouvrage de l'opération, permettra ainsi de soutenir et de dynamiser l'économie locale. Ce dispositif pluriannuel, d'une durée comprise entre 3 et 5 ans, se concrétisera par la mise en œuvre un programme d'actions sous forme d'aides collectives et individuelles après une première phase de diagnostic du territoire qui sera lancée très prochainement auprès des communes et des chefs d'entreprises. Le programme d'actions, qui sera défini au vu des enjeux et priorités du Pays de Châlons contiendra deux volets :
- des actions collectives sur tout ou partie du territoire dont les maîtres d'ouvrage seront des collectivités, des unions commerciales ou

les chambres consulaires. Ces actions seront mises en place pour répondre aux besoins des entreprises (informations, conseils, formations...) et dynamiser l'activité des artisans et commerçants (soutien aux manifestations commerciales...).
- un soutien financier individuel au développement des entreprises du Pays par des aides directes (rénovation de locaux, investissements de mise aux normes, achat de biens d'équipement ou encore acquisition d'un véhicule de tournée...). L'animation et la coordination de la démarche seront assurées par une chargée de mission qui accompagnera les entreprises dans leurs projets en apportant informations, conseils et une aide précieuse à la formalisation des demandes de subvention.
Contact : email : jm.chone@audc51.org

Le FEADER, un financement complémentaire pour les projets du Pays de Châlons-en-Champagne



L'Union européenne a défini sa politique et ses dispositifs d'intervention en faveur du développement rural pour 2007 / 2013 à travers le nouveau Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Dans ce cadre, l'Etat a défini des modalités d'application adaptées à la ruralité française dans un plan de développement rural hexagonal (PDRH) lui-même décliné en 21 volets régionaux dans un Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Comment intervient le FEADER ?
Ce fonds vient en complément d'une ou de aides publiques nationales (Etat, Région, Département, etc.) et peut aller jusqu'à doubler l'aide nationale. Le FEADER est donc un "plus" pour créer des équipements et conduire des opérations de qualité intégrant les besoins du Pays et les objectifs régionaux d'aménagement du territoire.

Quels sont les domaines d'intervention du FEADER « Axe 3 » en Champagne-Ardenne ?

- La diversification des activités d'une exploitation agricole dans des domaines non agricoles (ex : point de vente de produits fermiers ou activité touristique).
- La création, la reprise ou la transmission de petites entreprises présentant un élément innovant.
- L'amélioration de l'offre de services le long des itinéraires touristiques existants ou à réaliser avant 2013 et inscrits au schéma régional du

- tourisme.
- L'amélioration des services à la population.
- Le soutien des formes innovantes d'organisation des activités économiques.
- Le co-financement des documents de gestion et des contrats de restauration et d'entretien de l'espace dans les sites NATURA 2000.
- La mise en valeur du patrimoine culturel.
- La formation des acteurs locaux (élus, chefs d'entreprises, membres d'associations...) via un appel à projet annuel.
- Le soutien aux stratégies locales de développement de la filière bois.
- Le soutien aux stratégies de développement des Pays. Le FEADER co-finance avec la Région Champagne-Ardenne les postes de chargés de mission des Pays via un appel à projet annuel. Des études thématiques (domaines de l'énergie, offre culturelle de proximité...) peuvent également être soutenues.

Contact : email : jm.chone@audc51.org

* Depuis le 1^{er} janvier, la Veuve est entrée dans la CAC (Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne). Les statuts seront actualisés prochainement pour tenir compte de cette évolution.

Qu'est-ce qu'un SCOT ?



Le SCOT permet d'assurer la cohérence des politiques urbaines et environnementales

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique élaboré à l'échelle d'un bassin de vie. Sa vocation n'est pas de gérer le droit des sols à la parcelle comme le fait un Plan Local d'Urbanisme (PLU) mais d'assurer les conditions d'un développement équilibré entre les espaces à urbaniser, les espaces agricoles et les espaces naturels. Il assure également la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement.



Le Schéma de Cohérence Territoriale a été instauré par la loi Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000.

Outil de maîtrise du développement, le SCOT comporte trois documents principaux

- un rapport de présentation qui explique les enjeux du territoire et définit un état initial de l'environnement
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations d'aménagement
- un Document d'Orientations Générales qui réunit les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre du PADD.

LE SCOT EN QUELQUES POINTS

- Un document d'urbanisme
- Un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification spatiale intercommunale
- Une force juridique sur certains thèmes
(ex : protection de l'espace agricole et des espaces naturels...)
- Un engagement des élus et un outil de négociation avec les personnes publiques
- Une élaboration très encadrée par le code de l'urbanisme sur la forme et sur le fond
- Une concertation de la population lors de l'élaboration suivie d'une enquête publique

Qu'est-ce qu'un Pays ?



Le pays est un espace de partenariat et un lieu d'actions collectives

Ces actions sont conduites à partir d'un projet de territoire exprimé dans une charte de développement durable. L'échelle de ce projet vient compléter celle des communes et de leurs groupements dans un espace géographique plus large et pour une durée plus longue (une dizaine d'années).

Le Pays n'est en aucun cas un échelon administratif ou un organe de gestion. C'est un espace de partenariat à l'échelle économique, sociale et environnementale permettant de susciter et de favoriser des actions propices à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.



Outil d'identité et d'horizons communs, la charte de pays comporte deux volets principaux :

- un diagnostic qui dresse un état des lieux et des dynamiques du territoire
- la stratégie de développement.

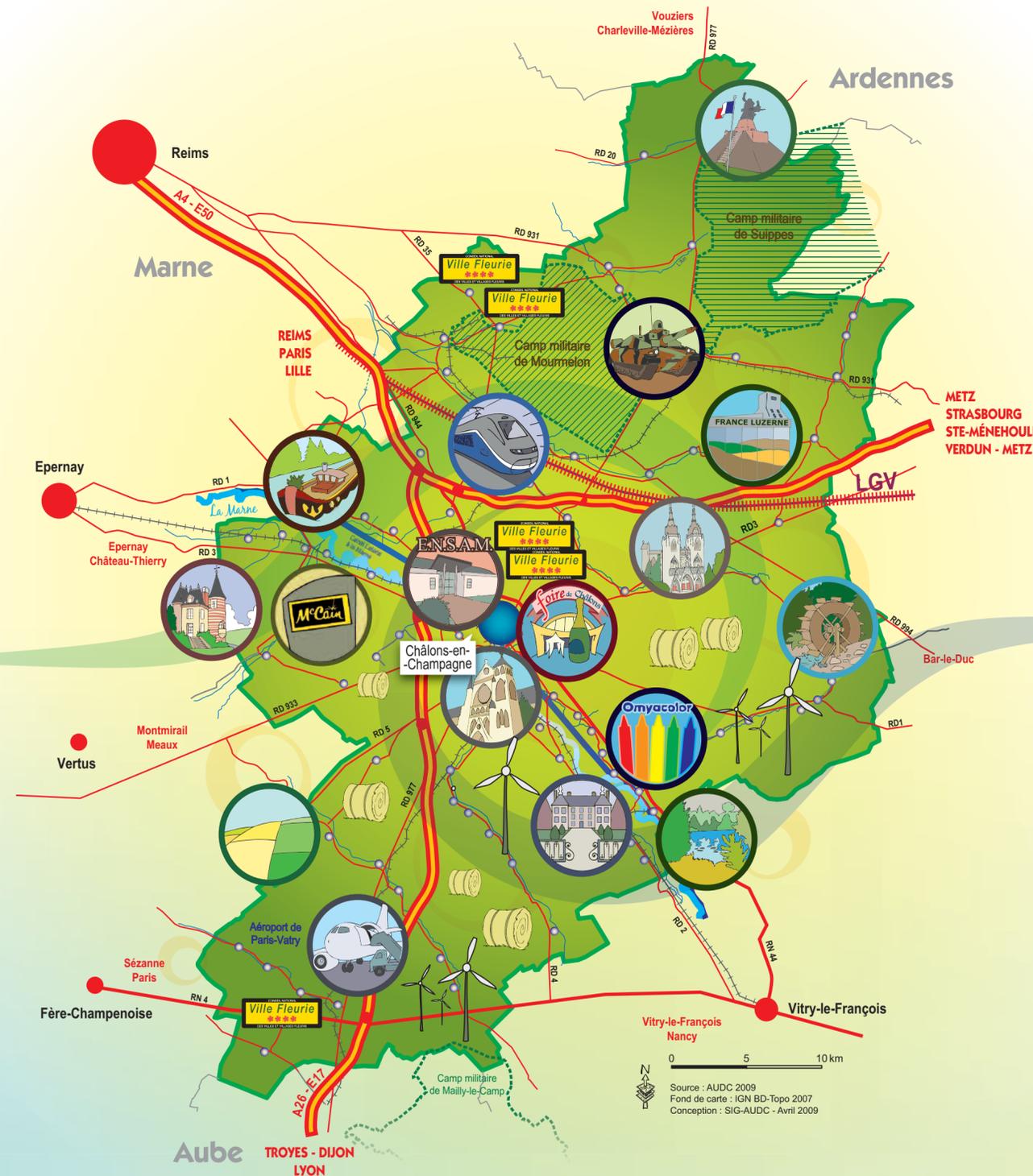
Cette charte sert de support à la définition d'un programme d'actions pluriannuel et d'un contrat signé entre le pays et d'autres niveaux de collectivités. Les actions retenues doivent recouvrir à la fois les besoins du pays et les objectifs d'aménagement du territoire de ces collectivités.

Les partenaires financiers sont principalement la Région Champagne-Ardenne, l'Etat et l'Europe notamment dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

La notion de Pays a été instaurée par la loi du 4 février 1995 (dite Loi Pasqua) et développée par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (dite Loi Voynet) du 25 juin 1999 et par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

LE PAYS EN QUELQUES POINTS

- Un document de nature contractuelle
- Un projet fédérateur pour valoriser les atouts du territoire
- Des actions concrètes sur des thèmes non spatialisés (services à la population, développement du tourisme...)
- Un partenariat financier avec d'autres collectivités (Région, Etat, Europe) sur des objectifs partagés
- Une élaboration libre avec quelques principes directeurs
- Une participation de la société civile via un conseil de développement



SCOT ET PAYS DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE : mettre à profit la complémentarité des deux démarches

Compte tenu du caractère complémentaire des deux démarches de Pays et de SCOT, les élus du syndicat mixte ont opté pour des périmètres identiques. Ce choix favorise une économie de moyens et une plus grande rationalité et lisibilité des décisions

Une seule maîtrise d'ouvrage pour une plus grande cohérence

- Les membres du syndicat mixte ont fait le choix d'une démarche d'élaboration conjointe des dossiers « Pays » et « SCOT » pour permettre :
- un partenariat plus fort et plus concret avec tous les acteurs de l'aménagement
 - une plus grande rationalité de choix
 - une plus grande lisibilité pour la population
 - une mutualisation des études et des coûts

Une méthode de travail faisant appel à un large partenariat

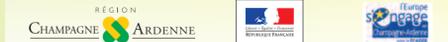
- Pour appréhender les besoins et possibilités de développement du territoire,
- le syndicat mixte s'appuie sur :
 - ses instances de travail et de validation (commissions, bureau et comité syndical)
 - des ateliers réunissant acteurs de l'économie, de la société civile et partenaires institutionnels
 - les contributions des 3 commissions du Conseil de développement du pays (Services à la Personne - Animation du territoire, patrimoine, tourisme, culture, sports et loisirs - Enjeux du développement durable).

- Instances syndicales, ateliers et Conseil de développement seront accompagnés dans leurs réflexions par :

- les représentants des personnes publiques associées (services de l'Etat, Région, Département et chambres consulaires)
- les techniciens de l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération de Châlons-en-Champagne (AUDC) tout au long de la démarche
- des consultants extérieurs durant la phase d'élaboration des projets de Pays et de SCOT.

- Le grand public sera également invité à réagir sur les enjeux et objectifs du territoire au titre de la concertation spécifique prévue pour le SCOT via :
 - le site internet du Pays de Châlons
 - des réunions publiques
 - une enquête publique.

Un financement pluriel



- Un budget prévisionnel 2007-2010 de 606 000 € pour les 2 démarches SCOT et Pays, alimenté par les participations :
- des membres du Syndicat mixte (165 518 € en 2007, 118 202 € en 2008, 88 229 € en 2009)
 - de la Région Champagne-Ardenne pour le financement de l'ingénierie affectée au dossier de Pays (25 500 € en 2007, 31 875 € en 2008, 31 875 € en 2009) et de l'étude du projet de territoire (24 000 €)
 - de l'Etat pour le SCOT (50 000 € en 2007, 10 000 € en 2008, 24 717 € en 2009)
 - de l'Europe (FEADER) pour le financement de l'ingénierie affectée au dossier de Pays (20 000 € en 2008, 20 000 € en 2009).